

AVIS

CCE 2022-0200

Abonnements flexibles: leviers d'un accroissement des déplacements domicile travail en train

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Avis « Abonnements flexibles : leviers d'un accroissement des déplacements domicile-travail en train »

Bruxelles 26-01-2022

Saisine

La SNCB est confrontée à une modification de la demande de mobilité due à l'augmentation du télétravail et à d'autres évolutions observées sur le marché du travail (par exemple, l'essor du travail à temps partiel). Pour y faire face, elle a développé pour les déplacements domicile-travail des formules d'abonnement flexibles qui répondent aux besoins de déplacement des travailleurs qui se rendent deux ou trois jours par semaine sur leur lieu de travail. Ces formules d'abonnement sont actuellement testées auprès d'un certain nombre de grandes entreprises afin d'éliminer un maximum de « défauts de jeunesse », notamment en termes de fonctionnement technique et pratique, avant leur lancement sur le marché au deuxième trimestre 2022.

Les formules d'abonnement flexibles sont des instruments importants qui peuvent être utilisés pour reconquérir des voyageurs (par exemple, des travailleurs qui n'ont pas renouvelé leur abonnement en raison de la pandémie) et pour attirer de nouveaux voyageurs (par exemple, des travailleurs disposant d'un budget mobilité). Il est donc important d'en faire des formules à succès qui permettront d'accroître la fréquence d'utilisation du train pour les déplacements domicile-travail. Dans leur <u>avis unanime du 29 juin 2021</u>, le Conseil central de l'Économie et le Conseil national du Travail (ci-après : les Conseils) ont déjà énuméré un certain nombre de conditions qui, selon eux, doivent être remplies à cet effet.

Le présent avis, qui a été approuvé le 26 janvier 2022 par l'assemblée plénière commune des Conseils, complète les avis rendus par les Conseils le 29 juin 2021 et le 26 janvier 2022 respectivement sur les abonnements flexibles et le prix des cartes train.

Dans le présent avis, les Conseils lancent un double appel. D'une part, ils demandent au gouvernement fédéral de prendre trois mesures réglementaires qui seront déterminantes pour le succès des abonnements flexibles. D'autre part, ils demandent à la SNCB de veiller à ce que le passage des abonnements à temps plein aux abonnements flexibles soit aussi simple et peu coûteux que possible. Ils demandent également à la SNCB d'effectuer un suivi de l'utilisation des abonnements flexibles et d'évaluer l'offre en la matière à intervalles réguliers.

Avis

1. Demandes au gouvernement fédéral

1.1 Étendre le système 80/20 aux abonnements flexibles¹

Les Conseils demandent au gouvernement fédéral d'étendre le système 80/20 aux abonnements flexibles de la SNCB. De cette manière, les travailleurs² qui passeraient d'un abonnement à temps plein à un abonnement flexible pour leurs déplacements domicile-travail et qui travaillent pour un employeur³ ayant conclu une convention 80/20 avec la SNCB pourraient continuer à bénéficier de la gratuité des déplacements domicile-travail via le régime 80/20. Si ces travailleurs perdent cet avantage en optant pour un abonnement flexible, il se peut qu'ils décident d'abandonner le train pour

¹ Le point 1.1 du présent avis est également abordé dans l'avis CCE/CNT sur le prix des cartes train à partir du 1er février 2022.

² La part des travailleurs détenteurs d'un abonnement de train destiné à leurs déplacements domicile-travail et occupés par un employeur qui a conclu une convention tiers payant (système 80/20 ou autre) avec la SNCB s'accroît au fil du temps : cette part est passée de 37 % en 2004 à 51 % en 2009 et 61 % en 2018.

³ Le nombre d'abonnements vendus par la SNCB via une convention 80/20 a quadruplé entre 2005 et 2019.

la voiture pour leurs déplacements domicile-travail, ce qui irait à l'encontre du « transfert modal » que le gouvernement s'est fixé comme objectif.

Les Conseils demandent également au gouvernement fédéral de prendre des mesures législatives, avant le lancement des abonnements flexibles (c'est-à-dire avant le deuxième trimestre de 2022), afin que le système 80/20 puisse être étendu aux abonnements flexibles à partir de leur lancement. Si cette extension est reportée jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de service public de la SNCB, les abonnements flexibles ne seront pas une option intéressante pour un grand nombre de navetteurs, pour la raison mentionnée ci-dessus.

1.2 Étendre le système 80/20 à tous les abonnements combinés⁴

De plus, les Conseils demandent au gouvernement fédéral d'étendre le système 80/20 à tous les abonnements combinés, y compris aux abonnements flexibles combinés à un supplément de transport public régional. Ceci permettra d'encourager l'utilisation des transports publics et la multimodalité dans le cadre des déplacements domicile-travail et d'éviter les problèmes de discrimination : en ce moment, les employeurs peuvent accorder l'avantage de la gratuité des déplacements domicile-travail via le système 80/20 aux travailleurs qui font usage d'un abonnement SNCB ou SNCB/STIB, mais pas aux travailleurs qui utilisent à cet effet un abonnement SNCB/De Lijn ou SNCB/TEC.

1.3 Aligner le traitement parafiscal de l'utilisation strictement privée des abonnements flexibles sur le traitement fiscal

Les Conseils rappellent que les abonnements flexibles sont destinés aux déplacements domiciletravail. Si les abonnements flexibles devaient être exceptionnellement utilisés pour des déplacements strictement privés, les Conseils demandent que le traitement parafiscal de l'utilisation strictement privée de l'abonnement flexible soit aligné sur le traitement fiscal, c'est-à-dire que cette utilisation strictement privée ne soit soumise à aucune cotisation de sécurité sociale ni à l'impôt des personnes physiques.

Selon les Conseils, une telle mesure présente l'avantage de rendre les abonnements flexibles administrativement gérables tant pour l'ONSS que pour les employeurs. Sans cette mesure, les employeurs devraient en effet démontrer quels déplacements effectués avec des abonnements flexibles sont des déplacements domicile-travail et lesquels ne le sont pas (ce qui est très lourd pour eux sur le plan administratif) et l'ONSS devrait vérifier tout cela (car d'un point de vue parafiscal, l'utilisation strictement privée serait traitée différemment, le cas échéant, de l'utilisation dans le cadre des déplacements domicile-travail).

-

⁴ Le point 1.2 du présent avis est également abordé dans l'avis CCE/CNT sur le prix des cartes train à partir du 1er février 2022.

2. Demandes à la SNCB

2.1 Rendre le passage d'un abonnement à temps plein à un abonnement flexible aussi facile et peu coûteux que possible

Les Conseils demandent à la SNCB de faire en sorte que les travailleurs puissent passer à un abonnement flexible le plus facilement et au moindre coût possible pendant la durée de validité de leur abonnement à temps plein. Selon les Conseils, ni ces travailleurs ni leurs employeurs ne devront être pénalisés financièrement lorsqu'ils passeront de l'un à l'autre.

Dans ce contexte, les Conseils demandent à la SNCB d'étudier la possibilité d'assouplir les conditions actuelles de résiliation⁵ des abonnements à temps plein.

2.2 Suivre et évaluer l'offre des abonnements flexibles

Les Conseils demandent à la SNCB d'effectuer le suivi de l'utilisation des abonnements flexibles et d'évaluer l'offre en la matière à intervalles réguliers; ils demandent également à la SNCB de les associer à ces exercices d'évaluation. Ceci permettra d'adapter si nécessaire l'offre d'abonnements flexibles afin de rester en phase avec les réalités du monde du travail et de répondre au mieux aux besoins des employeurs et des travailleurs.

Enfin, les Conseils rappellent que le niveau de prix des abonnements flexibles et des suppléments (y compris le supplément de stationnement) qui peuvent être combinés avec eux est important pour leur attractivité et leur utilisation. Si ce niveau de prix n'est pas fixé avec la prudence nécessaire, il y a un risque que les travailleurs utilisent leur voiture au lieu du train (en combinaison avec la voiture) pour se rendre au travail.

⁵Les conditions actuelles de résiliation des abonnements à temps plein peuvent être résumées comme suit : lorsqu'une personne résilie son abonnement pendant la période de validité, le montant remboursé par la SNCB est calculé sur la base du nombre de mois d'utilisation de l'abonnement. Un mois entamé est considéré comme un mois complet d'utilisation. Un abonnement à temps plein dont la validité est d'un mois n'est donc pas remboursable. Pour les abonnements de 3 ou 12 mois, le montant remboursé (avec déduction des frais administratifs) diminue après chaque mois d'utilisation de l'abonnement.

_